



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023 - 09
DU JEUDI 5 JANVIER 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Réaménagement du Boulevard Dupuy à Réalmont – Convention constitutive d'un groupement de commandes

Afin de répondre à un besoin commun ponctuel en matière de travaux, et particulièrement dans le cadre de l'« aménagement des espaces publics urbains de la Commune de Réalmont – boulevard Dupuy et place Dupuy », la Commune de Réalmont et la Communauté de Communes Centre Tarn, au regard de leurs compétences respectives, ont décidé de lancer un marché unique de travaux.

Il s'avère en conséquence nécessaire de constituer un groupement de commandes et de passer à cet effet une convention constitutive qui en définit les modalités de fonctionnement ; la Commune de Réalmont étant désignée comme coordonnateur.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2022-31 en date du 16 juin 2022 ayant pour objet : Réaménagement du Boulevard Dupuy à Réalmont – Maîtrise œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la Commune de Réalmont et autorise Monsieur le Président à la signer.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn